



Distinction entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot

Pour vous aider à les démystifier

Chers citoyens,

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot souhaitent mettre en lumière la distinction des responsabilités en loisir, afin que vous puissiez mieux comprendre le fonctionnement.

Le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot :

Le comité est un organisme sans but lucratif (OSBL) formé d'administrateurs bénévoles et soutenu par la coordonnatrice des loisirs. Le comité a pour mandat d'organiser et d'administrer les différentes activités de loisir et il a aussi la responsabilité de trouver le financement pour en assumer les coûts. Voici quelques exemples d'activités offertes : les sessions d'activités sportives et récréatives, le camp de jour, les événements, tels que Plaisir hivernal, la Fête nationale, la collecte de bonbons d'Halloween et le dépouillement d'arbre de Noël, etc.

Il est donc important de comprendre que ce ne sont pas les taxes qui servent de source de revenus au comité, mais plutôt des subventions, des commandites et un revenu des utilisateurs-payeurs. C'est également pour cette raison que l'implication de bénévoles est primordiale pour assurer une pérennité des activités et événements de loisir et permettre une évolution et un accroissement des activités.

Les citoyens peuvent en tout temps prendre connaissance des informations, des services et des activités qui sont offerts par le comité des loisirs, par le biais du site Internet de la Municipalité : <https://www.sainteheleenedebagot.com/> et aussi sur le Facebook des loisirs : <https://www.facebook.com/loisirstehelene>. De plus, les parents sont invités aux rencontres du comité s'ils veulent s'informer, faire des suggestions et s'impliquer. Vous pouvez communiquer avec le service des loisirs pour connaître les dates, soit par courriel à loisir@sainteheleenedebagot.com ou par téléphone au 450 791-2455, poste 2310.

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :

La Municipalité se charge des terrains, des bâtiments, des parcs et des infrastructures. Elle en est propriétaire et en fait l'entretien. Pour ces aspects, ce sont les taxes municipales qui couvrent les frais. Lorsque le comité des loisirs utilise les infrastructures municipales pour ses activités, telles que le chalet ou les terrains de loisir, il n'est pas facturé, ce qui représente une autre partie de contribution de la Municipalité pour le secteur du loisir.

La Municipalité n'organise pas d'activité de loisir. Elle peut cependant offrir d'autres activités connexes à l'occasion, comme le don d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts ou encore lors de l'inauguration d'espace ou de lancement d'un nouveau projet ou activité. La Municipalité peut aussi être partenaire lors de certains événements et activités du comité des loisirs, tels que la Fête nationale, mais n'assume pas la responsabilité de l'organisation. La Municipalité collabore également aux aspects de communication du comité, tel que dédié un espace dans Le Bagotier et sur le site Internet, afin de ne pas dédoubler les plateformes d'informations et éviter des coûts supplémentaires.

Pour vous informer sur la Municipalité et ses services, n'hésitez pas à lire Le Bagotier, qui est distribué à raison de dix (10) fois par année, par le biais du site Internet <https://www.sainteheleenedebagot.com/>. Vous pouvez aussi vous abonner aux médias, qui nous permettent de transmettre l'information plus facilement et rapidement, soit l'infolettre, dont l'abonnement se fait en un clic rapide au bas du site Internet et sur le Facebook municipal <https://www.facebook.com/municipalitesainteheleenedebagot>.